



Mise à jour : Mai 2023

L'huissier de justice dans le monde

HONGRIE

Nom (singulier et pluriel) : **önálló bírósági végrehajtó / önálló bírósági végrehajtók**

Présentation

Généralités

Environ 211 huissiers de justice sont en exercice au sein d'environ 82 offices. Ils sont assistés par environ 386 huissiers de justice stagiaires ou assistants et par environ 2000 collaborateurs. Ils sont tous professionnels libéraux.

Formation

Formation préalable et continue des huissiers de justice

Pour devenir huissier de justice, le niveau suivant est requis : cinq années d'études juridiques avec diplôme universitaire. Une formation préalable existe pour les futurs huissiers de justice. Sa durée est d'un an pour les huissiers de justice assistants (candidats). Cette formation est obligatoire. Elle est organisée par l'Académie du droit des services judiciaires du ministère de la justice. Une formation continue existe pour les huissiers de justice. Cette formation n'est pas obligatoire.

Formation continue des collaborateurs d'huissiers de justice

Il existe un système de formation continue pour les collaborateurs d'huissiers de justice. La formation est assurée par un centre de formation dédié.

Conditions d'exercice de la profession

Sauf exception, un examen professionnel est nécessaire pour accéder à la fonction d'huissier de justice. Les huissiers de justice sont nommés par le ministère de la justice. Il existe un nombre limité d'huissiers de justice. Un huissier de justice peut exercer son activité au sein d'une structure comprenant un autre ou plusieurs autres huissiers de justice. Entre 50 et 60% des huissiers de justice exercent à titre individuel, les autres exerçant sous une forme non-individuelle.

La profession est représentée sur le plan national par : **Magyar Bírósági Végrehajtói Kar** (Ordre national des huissiers de justice de Hongrie).

Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

L'huissier de justice est soumis à des obligations suivantes corrélatives à l'exercice de ses activités :

- Exercice obligatoire du ministère de l'huissier de justice et cas d'exemption éventuels.
- Interdiction d'instrumenter dans certains cas (parenté, alliance, conflit d'intérêt...).



Mise à jour : Mai 2023

- Cas et conditions dans lesquels l'huissier de justice doit exercer personnellement son ministère.
- Obligations relatives à l'exercice des activités professionnelles de l'huissier de justice.
- Conditions de conservation des documents rédigés par l'huissier de justice.
- Tenue d'une comptabilité.
- Obligation de verser les fonds détenus pour le compte des clients sur un compte spécial.
- Obligation de transmettre les fonds de tiers dans un délai déterminé.
- Obligation de conseil envers les justiciables dans le cadre des activités de l'huissier de justice.
- Obligation de respecter un tarif.
- Obligation pour l'huissier de justice de se soumettre à un contrôle de ses activités.
- Obligation de respecter des règles éthiques et/ou de déontologie.
- Secret professionnel.
- Obligation de souscrire une assurance garantissant la responsabilité de l'huissier de justice.

L'huissier de justice est soumis à des règles éthiques et/ou de déontologie applicables à la profession. Des règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice.

L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités.

Activités exercées par les huissiers de justice

Exécution des décisions de justice

L'huissier de justice est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains d'un tiers.
- Saisie des immeubles.
- Saisie des rémunérations.
- Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent.
- Saisie des droits incorporels autre que les créances de sommes d'argent dont le débiteur est titulaire.
- Gel et/ou appréhension des meubles corporels que le débiteur est tenu de livrer ou de restituer au créancier en vertu d'une décision de justice exécutoire.
- Saisies des véhicules terrestres à moteur.
- Saisie des navires.
- Saisie des aéronefs.
- Saisie des récoltes sur pieds.
- Saisie des biens placés dans un coffre-fort.
- Mesures d'expulsion.
- Reprises d'enfants en vertu d'une décision de justice.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers corporels du débiteur.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers incorporels du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un immeuble du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un fonds de commerce du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur les actions, les parts sociales ou les valeurs mobilières appartenant au débiteur.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien mobilier.



Mise à jour : Mai 2023

- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien immobilier.

Lorsqu'il est chargé d'une procédure d'exécution, l'huissier de justice dispose d'un accès à certaines informations relatives au patrimoine du débiteur.

Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires

L'huissier de justice peut signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale. Dans le cadre de sa mission de signification, l'huissier de justice a accès à des renseignements pour localiser et/ou rechercher le destinataire.

Vente aux enchères publiques forcée

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères forcée des biens suivants :

- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice.
- Vente dématérialisée (par Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers incorporels saisis par huissier de justice.
- Vente dématérialisée (par Internet) des biens mobiliers incorporels saisis par huissier de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des fonds de commerce saisis par huissier de justice par adjudication publique.
- Vente dématérialisée (par Internet) des fonds de commerce saisis par huissier de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens immobiliers saisis par huissier de justice.
- Vente dématérialisée (par Internet) des biens immobiliers saisis par huissier de justice.

Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères publiques volontaire des biens suivants :

- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers corporels.
- Vente dématérialisée (par Internet) des biens mobiliers corporels.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers incorporels.
- Vente dématérialisée (par Internet) des biens mobiliers incorporels.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des fonds de commerce.
- Vente dématérialisée (par Internet) des fonds de commerce.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens immobiliers.
- Vente dématérialisée (par Internet) des biens immobiliers.

Autres activités (X = oui)	
Recouvrement de créances	
Constats	
Séquestre	X
Conseil juridique	



Mise à jour : Mai 2023

Procédures de faillites	
Missions confiées par le juge	
Médiation	
Représentation des parties devant les juridictions	
Rédaction d'actes sous-seing privé	
Service des audiences	
Administration d'immeubles	